



971-219711322-20250630-5-DE

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 30-06-2025

Séance du 23 JUIN 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 Département de la GUADELOUPE
 Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 22	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
 en date du :

13 JUIN 2025

L'an 2025, le Lundi 23 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly	X		
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina			X	ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X 18H30		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X 18H52	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	07	03

Élus absents	Procuration à :
URGIN Sabrina	MOCKA Jocelyne
ARICIQUE Valérie	FRANCISQUE Jean- Louis
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D_20250623_60
 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N°497 –
 INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'intégration de biens dans le domaine public ;



971-219711322-20250630-5-DE

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 23 Juin 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif aux acquisitions immobilières des communes ;

VU le plan de bornage établi par le cabinet AXO en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur Mickael MUSQUET représentant la société « SAS GAMM », propriétaire de la parcelle AZ 40, en date du 3 octobre 2024, proposant la cession d'une portion de 1 008 m² correspondant à l'actuelle parcelle AZ 497 nouvellement créée ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu fixant le prix d'acquisition à 31 € par mètre carré, soit un montant total de 31 248 € (*hors frais notariés*) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière et d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition s'effectuera à l'amiable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AZ n°497, d'une superficie de 1 008 m², au prix de 31 € le mètre carré, soit un montant total de 31 248 € (*hors frais notariés*).

Article 2 : D'APPROUVER l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 23 Juin 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique

«Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE